

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 7 avril 2017

**3<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2017-4-3-5

**Service instructeur**

DIRT - Direction des routes et des transports

**Service consulté**

DAJD  
DILO

**RD 432 - RD 18 I - COMMUNE D'ILLFURTH  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
ACHAT ET DEMOLITION D'UN IMMEUBLE DANS LE BUT D'AMÉLIORER LA  
VISIBILITE**

Résumé : le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Commune d'ILLFURTH, qui fixe les engagements de la Commune et les modalités d'acquisition par le Département de l'emprise à intégrer dans le domaine public routier, en vue d'améliorer la visibilité du carrefour des RD 432 / RD 18 I en agglomération et la participation financière du Département s'élevant à 36 274 € au titre de l'opération d'ensemble dite "de visibilité".

Par délibération n°CG-2010-2-3-3 du 25 juin 2010 annexée au présent rapport, le Conseil Général a approuvé un mode opératoire définissant les règles d'un partenariat entre le Département et une Commune applicable aux opérations d'achat et de démolition d'immeuble réduisant la visibilité des usagers aux abords d'un carrefour ou en virage d'une route départementale, destiné à améliorer la sécurité publique.

La présente opération concerne un immeuble ayant appartenu à M. Denis GREY, sis au 1 rue du Spechbach, au carrefour des RD 432 (route de Mulhouse) et RD 18 I (rue de Spechbach) en agglomération d'ILLFURTH et acquis par la Commune en vertu d'un acte de vente dressé le 24 janvier 2012.

Le lieu d'implantation de cet immeuble, cadastré Section 7 n° 61, d'une superficie de 10,06 ares, engendrait en l'occurrence, des restrictions de la visibilité à un endroit particulièrement dangereux de cette voie.

Par conséquent, la Commune d'ILLFURTH et le Département se sont concertés en vue d'acquiescer et de faire démolir l'immeuble ainsi qu'intégrer l'emprise correspondante dans la voie publique, dans le cadre d'une opération de visibilité conformément à la délibération de principe susvisée.

Si la convention financière est en principe un préalable à la réalisation du projet, il s'avère que, la Commune a exceptionnellement procédé en août 2013 à la destruction de l'immeuble sur la base d'un engagement oral du Département, qui par ailleurs a donné lieu à la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage le 27 septembre 2012 pour la concrétisation des travaux de sécurité du carrefour des RD 432 / RD 18 I aujourd'hui achevés.

A l'appui de l'acte d'acquisition de l'immeuble, des factures relatives à sa démolition ainsi que du procès verbal d'arpentage établi le 10 janvier 2017, la Commune sollicite à présent le Département aux fins de régularisation du dossier et de versement de la participation financière. Celle-ci, qui s'élève à **36 274 €**, représente la moitié des dépenses HT engagées par la Commune sur laquelle est appliqué un ratio (184 320 € HT X 39,36 % / 2).

Le détail du calcul de la superficie utile et du ratio à appliquer pour définir ce montant figure à l'article 3 de la convention, annexée au présent rapport, qui précise les modalités du partenariat entre le Département et la Commune.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention, jointe au présent rapport, fixant les modalités du partenariat entre les deux collectivités, visant d'une part, les engagements de la Commune d'ILLFURTH, et les modalités d'acquisition par le Département, de l'emprise à intégrer dans le domaine public routier, et d'autre part, la participation financière de ce dernier à l'opération d'ensemble dite de "visibilité";
- M'autoriser à signer cette convention de partenariat avec la Commune d'ILLFURTH, et le cas échéant, à y procéder à des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- M'autoriser à établir un acte administratif pour le transfert à l'euro symbolique de l'emprise foncière devant intégrer le domaine public routier départemental . La dépense sera imputée sur le budget du département au programme B151 chapitre 21 fonction 621 nature 2151 ;
- M'autoriser à verser à la Commune d'ILLFURTH 36 274 € au titre de la participation départementale à l'opération de visibilité susvisée. Cette participation fera l'objet d'un versement unique. La dépense sera imputée sur le budget du Département au programme A 283, Chapitre 204, fonction 621, nature 204142, millésime 2017.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN